

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Adopté

N° AS675

AMENDEMENT

présenté par
Mme Abadie-Amiel, rapporteure, M. Delautrette, rapporteur M. Falorni, rapporteur
Mme Leboucher, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 5

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« sa »

les mots :

« ses modalités de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle adopté en commission au Sénat (modification réalisée au travers de l'amendement n°COM-138)